

340 - Accueil des gens du voyage

**SDAGV - Proposition d'adoption du projet
de Schéma départemental d'accueil des
gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024**

Rapport n° CD/2019/015

Service Chef de file :

L5 - Habitat et logement

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) pour la période 2019-2024.

L'élaboration et la révision, tous les six ans, de ce schéma sont sous la responsabilité partagée de l'Etat et du Département. Le projet, préparé en régie par le comité technique du SDAGV, a franchi avec succès les étapes de concertation requises par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Il a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission départementale consultative des gens du voyage le 7 décembre 2018. L'ensemble des collectivités concernées (Communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant l'obligation légale de figurer au schéma départemental des gens du voyage) ont été consultées.

1. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, il appartient au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil Départemental d'élaborer et de réviser tous les six ans, conjointement, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Ainsi, le troisième SDAGV (2011-2017) est entré en révision le 16 février 2016, sur l'initiative de la Commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV). Passés au crible de l'évaluation et de la concertation, les objectifs du schéma ont été actualisés et remaniés en un projet de quatrième SDAGV, pour la période 2019-2024, qu'il est proposé d'adopter.

Pour la première fois, la Caisse d'Allocations familiales (CAF) sera également signataire de ce document-cadre de l'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin, et apportera un appui significatif à sa mise en œuvre, notamment sur le volet social.

Au titre de la loi précitée, la vocation du SDAGV est notamment de :

- **prescrire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), titulaires depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien des équipements d'accueil des gens du voyage, les types d'équipements**

d'accueil à réaliser sur leur territoire, leur localisation et leur capacité, en réponse aux obligations créées pour les communes ayant plus de 5 000 habitants ;

- **définir la nature des actions à caractère social** destinées aux gens du voyage.

2. METHODOLOGIE DE REVISION DU SDAGV 2011-2017

La révision du SDAGV 2011-2017, ainsi que la rédaction du projet de SDAGV 2019-2024, ont été réalisées en régie par le comité technique (COTECH) du SDAGV et sous la coordination du chef de projet SDAGV.

2.1 Evaluation du SDAGV 2011-2017 et diagnostic des besoins

L'évaluation du SDAGV 2011-2017 et le diagnostic des besoins d'accueil des gens du voyage sur le Département ont été effectués par le chef de projet SDAGV, avec l'appui des partenaires du COTECH (Préfecture, services du Département, Direction départementale des territoires (DDT), CAF, Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), Education Nationale). Le document de synthèse, qui en est le produit, est joint au projet de SDAGV 2019-2024 pour en éclairer la lecture (cf. annexe 2).

2.2 Travail de propositions

Quatre groupes de travail ont été mis en place pour élaborer des propositions concrètes d'objectifs pour le projet de quatrième SDAGV sur la base du diagnostic des besoins. Ils regroupaient des acteurs divers de l'accueil des gens du voyage, notamment des collectivités et services gestionnaires des équipements, institutions, travailleurs sociaux, associations, ainsi qu'un représentant de l'association des Maires du Bas-Rhin :

- **Groupe N°1 : Aménagement et création** des équipements d'accueil ;
- **Groupe N°2 : Fonctionnement** des équipements d'accueil ;
- **Groupe N°3 : Interventions sociales** et accès aux droits ;
- **Groupe N°4 : Accès à l'éducation**, égalité et citoyenneté.

2.3 Concertation des EPCI par arrondissement

Les propositions d'aménagement d'équipements d'accueil du groupe de travail n°1 ont été présentées aux EPCI concernés lors d'une phase de concertation par arrondissement organisée en Sous-Préfecture, entre février 2017 et mai 2018.

2.4 Formalisation du projet de SDAGV

Les résultats des concertations sur les équipements à prescrire, ainsi que les propositions des groupes de travail sur le volet social, ont été compilés dans un document unique, qui a été validé par le Comité de pilotage du SDAGV, composé de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, de Madame et Monsieur les Vice-Présidents du Conseil Départemental en charge du SDAGV, ainsi que de Monsieur le Président de la CAF, le 3 septembre 2018.

2.5 Consultation de la Commission départementale consultative des gens du voyage

Conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000, la CDCGDV a été consultée le 7 décembre 2018, et a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet de SDAGV 2019-2024.

2.6 Consultation officielle des Collectivités concernées

La procédure de consultation officielle des EPCI et Communes concernés au titre de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 a été lancée le vendredi 14 décembre 2018 : les collectivités avaient jusqu'au 28 février 2019 pour donner leur avis sur le projet de SDAGV 2019-2024

par une délibération de leur assemblée. Il est précisé qu'en l'absence de délibération, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

A l'issue du délai de consultation, sur les 47 collectivités consultées, 23 collectivités ont rendu un avis favorable à l'adoption du projet de Schéma 2019-2024, dont 3 avec réserves et 4 avec des obligations. 23 ont fait le choix de ne pas délibérer, leur avis est donc réputé favorable. Une collectivité a émis un avis défavorable à l'adoption du projet de SDAGV 2019-2024.

Un tableau récapitulatif de la consultation est joint au projet de SDAGV, annexé au présent rapport.

Le projet a ainsi franchi avec succès les nombreuses étapes nécessaires au partage et à la consultation, qui permettent de le soumettre aujourd'hui à la validation de l'Assemblée délibérante du Conseil Départemental.

L'adoption officielle du SDAGV 2019-2024 pourra intervenir une fois le document approuvé par le Conseil Départemental, par la prise d'un arrêté conjoint de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Départemental.

3. PROJET DE SDAGV 2019-2024

Sur la base du diagnostic-bilan du SDAGV précédent, le projet de SDAGV 2019-2024 a été structuré de la manière suivante :

- 1) un volet "Gouvernance"**, qui détaille les instances de décision et de suivi du SDAGV ;
- 2) Un volet "Equipements"**, qui énonce les prescriptions par EPCI (sous forme de tableau) et qui édicte les objectifs stratégiques d'aménagement et de fonctionnement des équipements d'accueil des gens du voyage, existants ou à réaliser ;
- 3) Un volet "Intervention sociale"**, qui donne les axes stratégiques prioritaires de travail pour pallier les principales carences, repérées par le diagnostic social du précédent SDAGV.

3.1 Le volet "Gouvernance" proposé

3.1.1 Les instances de décision et de mise en œuvre proposés pour le SDAGV

Le volet "Gouvernance" présente les acteurs du SDAGV et les principales instances qui régissent son fonctionnement et son suivi.

Sont proposées :

- Deux instances de décisions stratégiques et politiques sont proposées :
 - o un **Comité de pilotage (COPIL)** composé de M. le Secrétaire Général de la Préfecture, des Vice-présidents du Conseil Départemental en charge de l'Habitat et du SDAGV, et de M. le Président de la CAF ;
 - o une **Commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV)**, dont les membres, représentants des institutions porteuses du SDAGV ainsi que des EPCI et des Communes, sont définis par un arrêté préfectoral portant composition.
- Trois instances de mise en œuvre et de suivi du SDAGV :
 - o la **chefferie de projet SDAGV** qui coordonne les actions liées au SDAGV tout en veillant à leur cohérence ;
 - o le **Comité technique (COTECH)**, composé du chef de projet SDAGV, des services de la Préfecture, de la DDT, de la Direction départementale déléguée de la DRDJSCS, de

l'Education nationale, du Département, de la CAF, ainsi que des deux centres sociaux dédiés aux gens du voyage, en fonction de la thématique ;

- le **Comité de suivi de l'Intervention sociale**, composé des acteurs institutionnels de l'action sociale – chef de projet SDAGV, Département (MASP), DRDJSCS-DDD, CAF et des Centres sociaux, pour suivre la mise en œuvre des projets à vocation sociale sur les équipements d'accueil.

3.1.2 Les groupes de travail proposés pour le SDAGV

Par ailleurs, plusieurs groupes de travail ont été constitués :

- **groupes de travail thématiques de l'Intervention sociale** en fonction des problématiques qui émergent ;
- **groupe de travail Aménagement** en appui aux projets de création/transformation d'équipement menés par les EPCI ;
- **réunion des gestionnaires** d'équipements ;
- **réunion des coordinateurs sociaux**, pilier de l'intervention sociale sur les aires, depuis la création de cette mission par le deuxième SDAGV (2002-2008).

Il s'agit de renforcer la gouvernance en assurant un nombre suffisant d'instances où les acteurs, nombreux à agir sur la thématique, peuvent s'exprimer et ainsi garantir un traitement, tantôt transversal, tantôt spécifique, des problématiques liées à l'accueil des gens du voyage.

3.1.3 Les ressources du SDAGV

Le SDAGV peut s'appuyer sur des ressources humaines dédiées, pour assurer sa mise en œuvre :

- Un poste de chef de projet en charge du suivi du SDAGV, porté par le Département, bénéficiant d'un cofinancement à parité par l'Etat ;
- Un poste saisonnier de médiateur Gens du voyage, porté par l'association "AVA habitat et nomadisme", cofinancé à parité par l'Etat et le Département, (subvention de 15 200 € chacun par an en 2018).

Il est proposé à l'Assemblée Plénière de décider d'autoriser le Président à solliciter chaque année le cofinancement du poste de chef de projet auprès de l'Etat.

Par ailleurs, le suivi du dispositif d'accueil s'articule autour de conventions tripartites de gestion des aires d'accueil, qui ouvrent droit, pour les EPCI gestionnaires, à une subvention en fonctionnement de la part de l'Etat (allocation de logement temporaire ALT2) et du Département.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a ainsi attribué, lors de sa séance du 4 mars 2019, un montant maximal de 494 592€ aux EPCI gestionnaires d'aires d'accueil.

Le présent rapport propose de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'approbation et la modification des conventions à intervenir pour la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

3.2 Le volet "Equipements"

Le schéma prescrit les équipements à réaliser en veillant à reprendre ceux qui n'auraient pas été réalisés bien que prévus par les schémas précédents. Il intègre également les

nouvelles Communes qui ont franchi la barre des 5 000 habitants et qui doivent figurer obligatoirement dans le schéma.

Au titre de la loi, le SDAGV peut prescrire 3 types d'équipements :

- o **aires d'accueil (AA)** : équipement pérenne, ouvert à l'année, permettant la halte des gens du voyage de longue durée (jusqu'à 6 mois l'hiver), et nécessitant une gestion spécifique,
- o **aires de grand passage (AGP)** : équipement sommaire pour des passages d'une à deux semaines, censé répondre à l'accueil des grands groupes (50-200 caravanes) ;
- o **terrains familiaux (TF)** : équipements destinés à permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ils répondent à un besoin d'ancrage territorial par une location à l'année, tout en permettant la possibilité d'une reprise du voyage une partie de l'année.

3.2.1 La révision du dispositif actuel d'accueil

Les concertations successives ont permis de façonner le projet de SDAGV 2019-2024 autour de 3 perspectives distinctes :

- la finalisation du dispositif actuel, par la réalisation des équipements manquants (non-réalisés) du SDAGV 2011-2017 ;
- l'adaptation / amélioration du dispositif actuel par des aménagements volontaristes, notamment au regard des enjeux liés à l'ancrage voire la sédentarisation sur les aires d'accueil ;
- l'approfondissement du diagnostic des besoins en termes d'accueil des grands passages et le travail autour de solutions mutualisées dans le cadre de la procédure de réévaluation du SDAGV, proposée d'ici 2021.

Les équipements restant à réaliser au titre du SDAGV 2011-2017 qui seraient reconduits au SDAGV 2019-2024 :

Commune de + de 5 000 hab. créant l'obligation	Equipement à réaliser	Avancement
Eurométropole de Strasbourg (EMS)		
Mundolsheim Souffelweyersheim	Aire d'accueil (AA) Mundolsheim-Souffelweyersheim (21 places)	Projet acté par le conseil communautaire
Strasbourg	Aire d'accueil (AA) Strasbourg 2 (41 places)	Projet transformé en projet de terrain familial (TF)
Communauté de Communes du Pays Rhénan (CCPR)		
Drusenheim	Aire de Grand Passage (AGP) Drusenheim (100 places)	Projet à l'étude par l'EPCI
Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les Bains (CCPNB)		
Reichshoffen	Cofinancement de l'Aire de Grand Passage (AGP) de la CCPR	Dans l'attente du projet de Drusenheim

Les aménagements volontaristes proposés par le projet de SDAGV 2019-2024 seraient :

- La réalisation de terrains familiaux, pour répondre aux problématiques de sédentarisation identifiées sur certaines aires d'accueil ;
 - o **3 sites de terrains familiaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**, en remplacement du projet d'aire de Strasbourg 2, en remplacement du terrain d'appoint hivernal du Baggersee, et en remplacement de l'aire de Strasbourg 1,
 - o **transformation de l'aire d'accueil de Mutzig en site de terrains familiaux ;**

La capacité des terrains familiaux sera définie par le diagnostic social qui sera réalisé auprès des familles résidant sur les aires identifiées.

- La réhabilitation, **ou a minima la remise en état, de l'aire d'accueil de Haguenau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**, justifiée par l'état dégradé de l'équipement.

Le volet "**Equipements**" comporte également **trois fiches-actions**, qui énoncent les objectifs stratégiques d'aménagement, de fonctionnement et de prise en compte du public sur les trois types d'équipements.

Les principes généraux suivants sont mis en exergue :

- un aménagement adapté et fonctionnel,
- un objectif d'harmonisation au niveau départemental (règlement intérieur, tarifs, prestation),
- une gestion responsable et accessible pour les gens du voyage (droit d'occupation, individualisation des fluides...),
- et la prise en compte des réalités socio-économiques des populations qui y résident (animation/action sociale).

3.2.2 La procédure de réévaluation du SDAGV en 2021

Conformément à la réglementation en vigueur, les Communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au SDAGV, même si leur participation à l'accueil des gens du voyage est aujourd'hui portée dans les faits par l'EPCI auquel elles appartiennent.

Quatre nouvelles Communes doivent figurer au SDAGV 2019-2024 : Val de Moder (CAH), Soufflenheim (CC Pays Rhénan), Rosheim (CC Portes de Rosheim) et Oberhausbergen (EMS).

Dans un souci d'adaptabilité du schéma à l'évolution des problématiques rencontrées sur le terrain, le projet de SDAGV 2019-2024 propose d'intégrer ces nouvelles obligations, tout en en différant la définition.

Cette perspective permettrait, d'ici 2021 :

- **d'approfondir le diagnostic des besoins d'accueil des grands groupes l'été** dans le contexte nouveau du fonctionnement des 3 aires de grand passage prévues au schéma précédent (aire de Benfeld, ouverte à l'été 2018 ; aire d'Eschau, agrandie à l'été 2018 ; aire de Drusenheim, attendue pour l'été 2019).
- de travailler sur la **construction de solutions innovantes, permettant la mutualisation** des obligations et des moyens.

Les quatre EPCI ayant une nouvelle obligation seront donc à nouveau consultés sur la base d'un diagnostic spécifique et dans le cadre d'une procédure de réévaluation du SDAGV qui aura lieu en 2021, afin que leur soit prescrite la forme précise de leur participation, qui visera à garantir et renforcer l'équilibre et la solidarité entre territoires.

3.3 Le volet "Intervention sociale"

La troisième et dernière partie du projet de SDAGV vise à définir les actions sociales à mettre en place auprès des gens du voyage. Le diagnostic du précédent SDAGV met en évidence les problématiques qui nécessitent une intervention sociale coordonnée pour ce public, majoritairement précaire et isolé.

A partir de ces constats, cinq axes prioritaires d'action ont été dégagés pour pallier les carences actuelles, et tendre vers une amélioration des conditions socio-économiques de la vie des gens du voyage :

- 1^{er} axe : l'accès administratif aux droits,
- 2^{ème} axe : la domiciliation,
- 3^{ème} axe : l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) "gens du voyage",
- 4^{ème} axe : la santé, la prévention et l'accès aux soins de santé,
- 5^{ème} axe : la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et voyageurs et le soutien à la parentalité.

Ces objectifs stratégiques convergent avec ceux des nouveaux outils, que la CAF a pu aider à mettre en place directement auprès du public, sur les aires d'accueil, à savoir les Espaces de Vie Sociale (10 sur le Département), et surtout les deux centres sociaux dédiés aux gens du voyage :

- le centre social de ressources des gens du voyage porté par l'EMS,
- et le centre départemental de ressources des gens du voyage porté par le Département du Bas-Rhin et intervenant sur tout le territoire départemental.

Il est proposé que les centres sociaux, coordonnateurs de l'intervention sociale sur l'ensemble des aires, participent aux instances de concertation du SDAGV, pour faire avancer, de manière homogène, l'action et l'animation sociale auprès des gens du voyage, usagers des aires d'accueil. Ils seront des outils d'appui à la mise en œuvre opérationnel des objectifs à caractère social du SDAGV, et permettront de proposer, ensemble, des solutions aux problématiques communes, tout en y apportant des réponses territorialisées.

Le projet de SDAGV 2019-2024 est joint en annexe de ce rapport.

La Commission Emploi, Insertion, Logement a rendu un avis favorable le 18 mars 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide d'adopter le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin 2019-2024, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- donne délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'approbation et la modification des conventions à intervenir pour la mise en œuvre du schéma ;

- autorise son président à solliciter annuellement les services de l'Etat pour le cofinancement à parité du poste de chef de projet en charge du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ;

- autorise son président à signer conjointement avec Monsieur le Préfet, l'arrêté portant adoption du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin 2019-2024.

Strasbourg, le 22/03/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY